

La « torture-nécessité » au centre d'un procès en diffamation à Marseille

Luc Leroux

Le Monde, 16 mai 2004

Partie civile dans un procès qu'il intente à l'auteur d'un livre-témoignage sur les exactions des militaires durant la guerre d'Algérie, le général Maurice Schmitt, 74 ans, a détaillé, vendredi 14 mai, devant le tribunal correctionnel de Marseille, ses positions sur l'usage de la torture. « *Tout au long de ma carrière, j'ai pris des dispositions pour que la personne humaine soit respectée* », a-t-il affirmé. Souhaitant que l'armée n'ait plus à assumer des missions de recherche de renseignements dans la lutte contre le terrorisme, le chef d'état-major des armées de 1987 à 1991 a précisé qu'« *il peut se trouver des cas limites où il y ait à interroger durement des suspects. C'est au législatif et au pouvoir exécutif de dire ce qu'il convient de faire, de prendre leurs responsabilités par des dispositions exceptionnelles. Ce n'est pas à des exécutants de prendre l'initiative de transgresser la loi internationale et la loi nationale.* »

Le général Schmitt assignait en diffamation Henri Pouillot, 66 ans, un ancien appelé de la guerre d'Algérie qui, dans son livre *La Villa Susini* [1] (éd. Tirésias), a décrit la violence des interrogatoires pratiqués sous ses yeux en 1961 et 1962 alors qu'il était caporal du 584^e bataillon du train. Le 10 octobre

2003, la 17^e chambre correctionnelle de Paris jugeait qu'en le qualifiant de « *menteur ou criminel* » au cours d'un débat télévisé Maurice Schmitt avait diffamé Henri Pouillot. Trois jours plus tard, dans *L'Humanité*, ce dernier déclarait : « *Je crois qu'il est important dans le combat contre la torture de voir condamné un haut gradé qui a dit et répété que la torture, demain, pourrait être encore nécessaire en France et que l'armée serait, dans l'avenir, obligée de se salir les mains à nouveau.* »

« Faxer à Rumsfeld »

Le général Schmitt estime diffamatoire cette formulation de ses écrits et déclarations. « *Je n'ai jamais pensé ou dit que l'armée française pouvait être amenée à torturer à nouveau. J'ai fait, dans mes fonctions, ce qu'il fallait pour qu'[elle] ne soit pas amenée à ce genre de situation. J'ai toujours dit : jamais plus.* » Le tribunal s'est vu remettre une fiche destinée aux 10 000 soldats français engagés dans la guerre du Golfe, baptisée « *les Douze Commandements du soldat* » et consignant les règles à tenir vis-à-vis des prisonniers, des blessés et des civils. « *On devrait faxer cette fiche à Rumsfeld, a lancé l'avocat du militaire. Si les Amé-*

ricains avaient eu un général Schmitt, peut-être auraient-ils fait l'économie de ce qui leur arrive. »

Les défenseurs d'Henri Pouillot et de *L'Humanité* n'ont pas dénié au général Schmitt son « *aversion pour ceux qui prenaient plaisir à torturer gratuitement* », mais M^{es} Pierre Mairat et Richard Vaeleau ont puisé dans son livre Alger-été 1957 et dans son témoignage au procès Aussaresses une justification de la « *torture-nécessité* ». Maurice Schmitt y déclarait : « *Lorsqu'il s'agit de sauver des innocents qui sont dans un danger immédiat, je choisis de me salir les mains. Mais je refuse absolument la torture sanction.* »

M^e Mairat a opposé un refus de principe : « *La problématique n'est pas de savoir si l'on peut accepter de torturer quelqu'un pour sauver des in-*

nocents. Dans une démocratie, a-t-il plaidé, on ne répond pas à la barbarie par des actes de barbarie. » L'avocat répliquait ainsi à M^e José Allegrini, qui, dans son intervention, avait interpellé les « *agitateurs de la torture oubliés du terrorisme* ». « *Si vous avez entre vos pattes celui qui va déclencher la bombe à Saint-Michel, qu'est-ce que vous faites ?* », avait interrogé l'avocat. Le procureur Olivier Redon s'est borné à constater que les propos d'Henri Pouillot étaient diffamatoires, en ce qu'ils travestissaient la pensée du général Schmitt. Cependant, « *circonspect sur sa bonne foi* », le parquet s'en est rapporté à l'appréciation du tribunal. « *Quelle que soit la décision, elle sera bonne* », a dit M. Redon. Jugement le 18 juin.